

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

EXPOSITION

Une exposition préalable, ouverte à tous, ayant permis aux amateurs de se rendre compte de l'état et de la nature des lots mis en vente, **il ne sera admise aucune réclamation une fois l'adjudication prononcée.** Il est de la responsabilité des futurs enchérisseurs d'examiner chaque lot avant la vente et de compter sur leur propre jugement aux fins de vérifier si chaque lot correspond à sa description .

La vente est faite en l'état où les lots se trouvent au moment de l'adjudication sans aucune espèce de garantie notamment dans les désignations, les contenances ou les quantités déclarées, en particulier en ce qui concerne l'état, la qualité, la puissance, l'état de marche et plus généralement pour tous les renseignements fournis, ceux-ci n'étant donnés qu'à titre strictement indicatif, mais au contraire aux frais, risques et périls de l'adjudicataire.

En conséquence de ce qui précède, les adjudicataires n'auront aucune action, soit en résolution, soit en dommages et intérêts, soit en diminution du prix, à exercer contre qui que ce soit ou pour quelque cause que ce puisse être et ce même de vices rédhibitoires, de défauts apparents ou cachés.

Les estimations communiquées avant la vente sont fournies à titre indicatif.

SELARL ARNAUNE-PRIM :

Pour les ventes judiciaires réalisées sur place, l'exposition a généralement lieu une heure avant le début de vente.

OVV ENCHERESVO MAT

L'exposition préalable à la vente est accessible librement la veille de la vente de 14h à 17h30.

L'exposition le jour de la vente de 8h00 à 10h est accessible uniquement aux personnes inscrites.

THEMIS

« Tout bordereau d'adjudication demeuré impayé auprès de ENCHERESVO MAT ou la SELARL ARNAUNE-PRIM ou ayant fait l'objet d'un retard de paiement est susceptible d'inscription au Fichier TEMIS. »

"All auction sales invoices remaining unpaid with ENCHERESVO MAT ou la SELARL ARNAUNE-PRIM or subject to delays in payment may be added to the TEMIS File."

PARTICIPATION A LA VENTE

SELARL ARNAUNE-PRIM

Aucune inscription préalable n'est requise pour participer physiquement aux ventes judiciaires effectuées sur place.

SVV ENCHERES MAT

Pour participer physiquement à la vente aux enchères et en vue de la bonne organisation de celle-ci, **l'inscription le jour de la vente est obligatoire :**

une plaquette est remise contre la présentation de deux pièces d'identité (carte d'identité, passeport, permis de conduire) et **d'un chèque bancaire à l'ordre d'ENCHERESVO MAT laissé en caution.**

La copie d'un extrait Kbis est nécessaire pour l'inscription des personnes morales.

ORDRES D'ACHAT

Si vous ne pouvez être présent à la vente aux enchères, vous pouvez la suivre et enchérir directement par téléphone ou laisser un ordre d'achat fixe mentionnant le prix maximum pour lequel vous souhaitez enchérir (prix marteau hors frais de vente).

Les personnes désirant nous adresser des ordres d'achat sont priées de nous les faire parvenir les informations/justificatifs suivants par mail au plus tard la veille de la vente, faute de quoi, elles ne seront pas autorisées à participer aux enchères :

- Le numéro de passage et la désignation du lot pour lequel ils souhaitent enchérir + un numéro de téléphone pour les ordres d'achat par téléphone / la mention de l'enchère maximum souhaitée pour les ordres d'achat fixes
- une pièce d'identité
- un RIB
- un extrait Kbis pour les personnes morales

ARNAUNÉ PRIM

COMMISSAIRE DE JUSTICE

Une erreur ou omission dans l'exécution de ces ordres n'engage pas la responsabilité de la SELARL ARNAUNE-PRIM / de l'OVV ENCHERESVO MAT. Nous nous réservons le droit de les accepter ou de les refuser.

VENTE

La vente est faite expressément au comptant sous peine de revente immédiate sur folle enchère.

SELARL ARNAUNE-PRIM

La vente est réalisée en TTC et la TVA est récupérable pour les assujettis à la TVA.

A charge pour l'adjudicataire de payer en sus du prix d'adjudication les frais acheteur de 14,28 % TTC

Exemple : 1000 euros TTC adjudés = 1000 euros TTC + 142,8 euros TTC (frais acheteurs) = 1142 euros TTC à payer par l'acheteur

OVV ENCHERESVO MAT

La vente est réalisée en HT, à l'exception des lots spécifiquement annoncés en TTC par le commissaire-priseur et décrits comme tels sur la liste de vente

A charge pour l'adjudicataire de payer en sus du prix d'adjudication les frais acheteur de 13% H.T.

Exemple : 1000 euros HT adjudés = 1000 euros HT + 130 euros HT (frais acheteurs de 13% HT) = 1130 euros HT + 20% de TVA (226 euros) = 1356 euro TTC à payer par l'acheteur

PAIEMENT

La vente est faite expressément au comptant et aucun lot ne sera remis à l'adjudicataire avant encaissement des sommes dues.

Nous n'acceptons pas la carte bancaire.

Aucun paiement en espèces supérieur à 1 000 euros par adjudicataire frais compris ne sera accepté, conformément à la loi (limite de 15 000 € pour les particuliers n'ayant pas leur domicile fiscal en France, sur présentation d'une pièce d'identité et d'un justificatif de domicile).

La vente sera conduite en euros. Le règlement des lots, ainsi que celui des taxes s'y appliquant, sera effectué dans la même monnaie.

Les chèques tirés sur une banque étrangère ne sont pas autorisés

SELARL ARNAUNE-PRIM

ARNAUNÉ PRIM / COMMISSAIRES DE JUSTICE : Maîtres G. Arnauné, E. Prim, G. Monsinjon, E. de Thonon d'Orgeix, M. Zanin
COMMISSAIRE-PRISEUR JUDICIAIRE / TOULOUSE 22, Boulevard Riquet- 31000 Toulouse - T. 05 34 45 16 34 / E. info@arnaune.com
/ BEAUZELLE 500, avenue de Garossos - 31700 Beauzelle - T. 05 61 77 06 56/ E. info@arnaune.com

SELARL au capital de 307 948 € - 333 953 891 RCS Toulouse

www.arnaune-prim.com

ARNAUNÉ PRIM

COMMISSAIRE DE JUSTICE

Pour les ventes judiciaires sur place, le paiement s'effectue :

- par carte bancaire
- par espèces (dans les limites légales confère les mentions ci-dessus)
- par chèque bancaire (une pièce d'identité devra être présentée par l'acheteur)
- par virement bancaire instantané

OVV ENCHERESVO MAT

Le paiement s'effectue uniquement par virement bancaire (différé ou instantané).

Le chèque laissé à l'inscription sera détruit dès réception sur nos comptes du virement bancaire.

En revanche, en cas de défaillance de l'acheteur, le chèque laissé en caution à l'inscription sera encaissé.

Si l'acheteur n'est adjudicataire d'aucun lot, le chèque laissé en caution à l'inscription sera détruit.

ENLEVEMENT

Les lots ne sont délivrés qu'après paiement effectif du prix.

Les acheteurs sont responsables dès l'adjudication prononcée des lots qui leur ont été adjugés, ainsi que des accidents tant matériels que corporels pouvant survenir avant ou au cours de l'enlèvement.

Le magasinage des objets n'engage en aucun cas la responsabilité du Commissaire-Priseur

L'adjudicataire reconnaît avoir acquis les lots dans l'état dans lequel ils se trouvent et s'engage expressément à mettre ceux-ci en conformité avant usage, exposition, commercialisation ou cession et de quelle que soit la nature de l'adjudicataire.

Les acheteurs devront également réparer à leurs frais les dégâts de toute nature occasionnés à l'immeuble lors de l'enlèvement de leurs lots, le tout sous peine de dommages et intérêts.

Il est précisé qu'en application des prescriptions de l'art. 66 C du livre II du Code du Travail, les adjudicataires de machines reconnues dangereuses seront tenus de destiner lesdites machines à la ferraille, à ne pas les utiliser ou de les revendre avant qu'elles ne soient munies de dispositifs de sécurité homologués, dont la pose, au frais des adjudicataires, devra être effectuée dans un délai de trois mois à compter du jour de la vente.

SELARL ARNAUNE-PRIM

ARNAUNÉ PRIM / COMMISSAIRES DE JUSTICE : Maîtres G. Arnauné, E. Prim, G. Monsinjon, E. de Thonon d'Orgeix, M. Zanin
COMMISSAIRE-PRISEUR JUDICIAIRE / TOULOUSE 22, Boulevard Riquet- 31000 Toulouse - T. 05 34 45 16 34 / E. info@arnaune.com
/ BEAUZELLE 500, avenue de Garossos - 31700 Beauzelle - T. 05 61 77 06 56/ E. info@arnaune.com

SELARL au capital de 307 948 € - 333 953 891 RCS Toulouse

www.arnaune-prim.com

ARNAUNÉ PRIM

COMMISSAIRE DE JUSTICE

Pour les ventes judiciaires sur place, **l'enlèvement des lots est immédiat** (ou au jour indiqué dans la publicité de la vente).

Tout objet laissé sur place sera considéré comme abandonné.

OVV ENCHERESVO MAT

Aucun enlèvement n'est possible le jour de la vente.

L'enlèvement s'effectue uniquement sur rendez-vous une fois le paiement réalisé par l'acheteur (le virement doit être effectif et apparaître sur notre compte bancaire).

Les acheteurs disposent d'un délai de 15 jours à compter du jour de la vente pour procéder à l'enlèvement de leurs lots.

Des frais de gardiennage leurs seront facturés à compter du 15ème jour suivant la vente, pour un montant de 15€ HT par jour ouvré.

VEHICULES

OVV ENCHERESVO MAT

Les personnes désirant acheter un véhicule pour l'export sont priées de venir vérifier à l'accueil avant la vente les différentes pièces du dossier, nécessaires pour l'exportation.

L'enlèvement des matériels s'opérera selon l'Incoterm EXW.

Kilométrage et heures au compteur ne sont pas garantis. Merci de vous rapporter aux affichettes pour toute information complémentaire. Les options sont données à titre indicatif, leurs états étant laissés à l'appréciation des éventuels acquéreurs lors de l'exposition

THEMIS

INCIDENTS DE PAIEMENT - FICHER DES RESTRICTIONS D'ACCÈS DES VENTES AUX ENCHERES (TEMIS)

« Tout bordereau d'adjudication demeuré impayé auprès de ENCHERES VO / la SELARL ARNAUNE-PRIM ou ayant fait l'objet d'un retard de paiement est susceptible d'inscription au Fichier des restrictions d'accès aux ventes aux enchères (« Fichier TEMIS ») mis en œuvre par la société Commissaires-Priseurs Multimédia (CPM), société anonyme à directoire, ayant son siège social sis à (75009) Paris, 37 rue de Châteaudun, immatriculée au registre du

ARNAUNÉ PRIM

COMMISSAIRE DE JUSTICE

commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 437 868 425.

Le Fichier TEMIS peut être consulté par tous les structures de vente aux enchères abonnées à ce service. L'inscription au Fichier TEMIS pourra avoir pour conséquence de limiter la capacité d'enchérir de l'enchérisseur auprès des Professionnels Abonnés au service TEMIS. Elle entraîne par ailleurs la suspension temporaire de l'accès au service « Live » de la plateforme www.interencheres.com et de la plateforme www.auction.fr gérées par CPM, conformément aux conditions générales d'utilisation de ces plateformes .

Dans le cas où un enchérisseur est inscrit au Fichier TEMIS, [NOM DE L'OVV/Etude] pourra conditionner l'accès aux ventes aux enchères qu'elle organise à l'utilisation de moyens de paiement ou garanties spécifiques ou refuser temporairement la participation de l'Enchérisseur aux ventes aux enchères pour lesquelles ces garanties ne peuvent être mises en œuvre.

Les enchérisseurs souhaitant savoir s'ils font l'objet d'une inscription au Fichier TEMIS, contester leur inscription ou exercer les droits d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, d'opposition dont ils disposent en application de la législation applicable en matière de protection des données personnelles, peuvent adresser leurs demandes par écrit en justifiant de leur identité par la production d'une copie d'une pièce d'identité :

- Pour les inscriptions réalisées par ENCHERES SVO / la SELARL ARNAUNE-PRIM: par écrit auprès de ENCHERES VO / la SELARL ARNAUNE-PRIM : 22 boulevard Pierre Paul Riquet à Toulouse 31000 ou mail à info@arnaune.com- Pour les inscriptions réalisées par d'autres Professionnels Abonnés : par écrit auprès de Commissaires-Priseurs Multimédia 37 rue de Châteaudun, 75009 Paris ou par e-mail contact@temis.auction.

L'Enchérisseur dispose également du droit de saisir la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) [3 Place de Fontenoy - TSA 80715 - 75334 PARIS CEDEX 07, www.cnil.fr] d'une réclamation concernant son inscription au Fichier TEMIS.

Pour en savoir plus sur le Fichier TEMIS, l'enchérisseur est invité à consulter nos conditions générales de ventes.

Les notifications importantes relatives aux suites de l'adjudication seront adressées à l'adresse e-mail et/ou à l'adresse postale déclarée par l'enchérisseur auprès de la structure lors de l'adjudication. L'enchérisseur doit informer ENCHERSVO / la SELARL ARNAUNE-PRIM de tout changement concernant ses coordonnées de contact. »

ENCHERES VO / la SELARL ARNAUNE-PRIM est abonnée au Service TEMIS permettant la consultation et l'alimentation du Fichier des restrictions d'accès aux ventes aux enchères (« Fichier TEMIS ») mis en œuvre par la société Commissaires-Priseurs Multimédia (CPM), société anonyme à directoire, ayant son siège social sis à (75009) Paris, 37 rue de Châteaudun, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 437 868 425. Tout bordereau d'adjudication demeuré impayé auprès de [NOM DE L'OVV/ETUDE] ou ayant fait l'objet d'un retard de paiement est susceptible d'inscription au fichier

ARNAUNÉ PRIM / COMMISSAIRES DE JUSTICE : Maîtres G. Arnauné, E. Prim, G. Monsinjon, E. de Thonon d'Orgeix, M. Zanin
COMMISSAIRE-PRISEUR JUDICIAIRE / TOULOUSE 22, Boulevard Riquet- 31000 Toulouse - T. 05 34 45 16 34 / E. info@arnaune.com
/ BEAUZELLE 500, avenue de Garossos - 31700 Beauzelle - T. 05 61 77 06 56/ E. info@arnaune.com

SELARL au capital de 307 948 € - 333 953 891 RCS Toulouse

www.arnaune-prim.com

TEMIS.

(1) Finalité et base légale du Fichier TEMIS

Le Fichier TEMIS recense les incidents de paiement des bordereaux d'adjudication (retards et défauts de paiement), quel que soit le mode de participation des enchérisseurs (présentiel ou à distance) et peut être consulté par toutes les structures de ventes aux enchères abonnées au service.

L'enchérisseur est informé qu'à défaut de régularisation de son bordereau d'adjudication dans le délai mentionné sur le bordereau, une procédure d'inscription audit fichier pourra être engagée par [NOM DE L'OVV/Etude].

La mise en œuvre du Fichier TEMIS et son utilisation par [NOM DE L'OVV/Etude] est nécessaire aux fins de l'intérêt légitime des abonnés au Service TEMIS de prévenir les impayés et sécuriser ainsi les ventes aux enchères.

(2) Organismes autorisés à consulter le Fichier TEMIS (destinataires)

Le Fichier TEMIS peut être consulté par toute structure de vente abonnée (professionnels et sociétés habilités à diriger des ventes de meubles aux enchères publiques conformément à la réglementation applicable et notamment aux prescriptions du Titre II " Des ventes aux enchères " du Livre III du Code de commerce (ci-après les « Professionnels Abonnés »)), souhaitant se prémunir contre les impayés et sécuriser ainsi la participation aux ventes aux enchères qu'ils organisent. Conséquence d'une inscription au Fichier TEMIS

Dans le cas où un enchérisseur est inscrit au fichier TEMIS, ENCHERES VO / la SELARL ARNAUNE-PRIM pourra conditionner l'accès aux ventes aux enchères qu'elle organise à l'utilisation de moyens de paiement ou garanties spécifiques ou refuser temporairement la participation des enchérisseurs aux ventes aux enchères pour lesquels ces garanties ne peuvent être mises en œuvre.

L'inscription au fichier TEMIS pourra avoir pour conséquence de limiter la capacité d'enchérir de l'enchérisseur auprès des professionnels abonnés au service TEMIS.

Elle entraîne par ailleurs la suspension temporaire de l'accès au service « live » des plateformes www.interencheres.com et www.auction.fr gérées par CPM, conformément aux conditions générales d'utilisation de ces plateformes.

Durée d'inscription

Les enchérisseurs sont informés du fait que la durée de l'inscription sur le Fichier TEMIS est déterminée par le nombre de bordereaux d'adjudications restés impayés auprès des Professionnels Abonnés au Fichier TEMIS, par leurs montants cumulés et par leur régularisation ou non. La durée de l'inscription au Fichier TEMIS est réduite si l'Enchérisseur régularise l'ensemble des Incidents de paiement. Elle est augmentée lorsque l'enchérisseur

est concerné par plusieurs bordereaux impayés inscrits au Fichier TEMIS.

L'inscription d'un bordereau d'adjudication en incident de paiement est supprimée automatiquement au maximum à l'issue d'une durée de 24 mois lorsque l'enchérisseur ne fait l'objet que d'une seule inscription, et de 36 mois lorsque l'enchérisseur fait l'objet de plusieurs inscriptions.

(4) Responsabilités

Pour l'application de la législation en matière de protection des données personnelles, CPM et ENCHERES VO / la SELARL ARNAUNE-PRIM ont tous deux la qualité de responsable de traitement. CPM est responsable de la mise en œuvre du Fichier TEMIS, ce qui inclut notamment la collecte de données auprès des abonnés, la mutualisation et la diffusion des données à caractère personnel qui y sont recensées, ainsi que la sécurité du système d'information hébergeant le Fichier TEMIS.

ENCHERES VO / la SELARL ARNAUNE-PRIM en tant qu'abonné est responsable de son utilisation du Fichier TEMIS, ce qui inclut notamment la communication des données à caractère personnel relatives aux adjudicataires à CPM en vue de l'inscription au Fichier TEMIS, la vérification de l'exactitude et la mise à jour des données, la consultation, ainsi que la réutilisation des informations du Fichier TEMIS.

(5) Droits des personnes

Les enchérisseurs souhaitant savoir s'ils font l'objet d'une inscription au Fichier ou contester leur inscription peuvent adresser leurs demandes par écrit en justifiant de leur identité par la production d'une copie d'une pièce d'identité :

- Pour les inscriptions réalisées par ENCHERES VO / la SELARL ARNAUNE-PRIM : par écrit au 22 boulevard Pierre Paul Riquet 31000 TOULOUSE ou par mail à info@arnaune.com
- Pour les inscriptions réalisées par d'autres Professionnels Abonnés : par écrit auprès de Commissaires-Preseurs Multimédia 37 rue de Châteaudun, 75009 Paris, ou par e-mail contact@temis.auction.

Toute demande tendant à l'exercice des droits d'effacement, de limitation, d'opposition dont dispose l'Enchérisseur en application de la législation en matière de protection des données personnelles, ainsi que toute autre contestation d'une inscription doit être adressée au

ARNAUNÉ PRIM / COMMISSAIRES DE JUSTICE : Maîtres G. Arnauné, E. Prim, G. Monsinjon, E. de Thonon d'Orgeix, M. Zanin
COMMISSAIRE-PRESEUR JUDICIAIRE / TOULOUSE 22, Boulevard Riquet- 31000 Toulouse - T. 05 34 45 16 34 / E. info@arnaune.com
/ BEAUZELLE 500, avenue de Garossos - 31700 Beauzelle - T. 05 61 77 06 56/ E. info@arnaune.com

SELARL au capital de 307 948 € - 333 953 891 RCS Toulouse

ARNAUNÉ PRIM

COMMISSAIRE DE JUSTICE

Professionnel à l'origine de l'inscription qui effectuera une demande de mise à jour auprès de CPM. En cas de difficultés, l'enchérisseur a la faculté de saisir CPM en apportant toute précision et tout document justificatif afin que CPM puisse instruire sa réclamation.

L'enchérisseur dispose également du droit de saisir la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) [3 Place de Fontenoy - TSA 80715 - 75334 PARIS CEDEX 07, www.cnil.fr] d'une réclamation concernant son inscription au Fichier TEMIS. Pour en savoir plus concernant le Fichier TEMIS, l'enchérisseur est invité à consulter la politique de confidentialité de CPM accessible sur temis.auction.

(6) Coordonnées de l'Enchérisseur

Les notifications importantes relatives aux suites de l'adjudication seront adressées à l'adresse e-mail et/ou à l'adresse postale déclarée par l'enchérisseur auprès de la structure lors de l'adjudication. L'enchérisseur doit informer ENCHERES VO / la SELARL ARNAUNE-PRIM de tout changement concernant ses coordonnées de contact.

ENCHERES VO / la SELARL ARNAUNE-PRIM a recours à la plateforme TEMIS opérée par la société Commissaires-Priseurs Multimédia, aux fins de gestion du recouvrement des Bordereaux impayés. Dans ce cadre, en cas de retard de paiement, les données à caractère personnel relatives aux enchérisseurs, ou leurs représentants, (notamment identité et coordonnées des enchérisseurs, informations relatives à la vente, bordereaux) sont susceptibles d'être communiquées à CPM aux fins de gestion du recouvrement amiable de créance. CPM intervient en qualité de sous-traitant au sens du Règlement général sur la protection des données (Règlement UE 2016/679 du 27 avril 2016). »

ENCHERES VO / la SELARL ARNAUNE-PRIM is a subscriber to the TEMIS Service, which allows users to view and make additions to the Auction access restriction file ("TEMIS File"), maintained by Commissaires-Priseurs Multimédia (CPM), public limited company with executive board, with registered office at 37 Rue de Châteaudun, 75009 Paris, listed on the Paris Trade and Companies Register under number 437 868 425.

All auction sale invoices remaining unpaid after [NAME OF AUCTIONEER/FIRM] or subject to delays in payment may be added to the TEMIS File.

(7) Legal basis and purpose of the TEMIS File

The TEMIS File records instances of non-payment of auction sales invoices (e.g. payment delays or defaults) across all modes of bidder participation (i.e. in-person or remote) and may be viewed by all auctioneers who subscribe to the service.

Where a bidder fails to settle an auction sales invoice by the due date indicated on the invoice, [NAME OF AUCTIONEER/Firm] may initiate the listing procedure.

[NAME OF AUCTIONEER/Firm] operates and uses the TEMIS File in the legitimate interests

of TEMIS Service subscribers to prevent instances of non-payment and to protect the auction process.

(8) Organisations authorised to view the TEMIS File (beneficiaries)

The TEMIS File may be viewed by any sales organisation that is subscribed to the TEMIS Service (professionals and companies qualified to organise public sales events in accordance with applicable law and regulations, including Book III, Part II of the Commercial Code, "Auctions" (hereinafter "Professional Subscribers")), who seek to protect against instances of non-payment and safeguard their auction processes.

(9) What happens if a bidder is listed on the TEMIS File

Where a bidder is added to the TEMIS File, ENCHERES VO / la SELARL ARNAUNE-PRIM may make access to auctions contingent on the use of payment methods or specific guarantees, or it may prevent the bidders from participating in auctions for which such guarantees cannot be provided.

Bidders listed on the TEMIS File may face restrictions to their bidding activity at auctions operated by auctioneers with a Professional Subscription to the TEMIS service. This shall also result in temporary suspension of access to the www.interencheres.com and www.auction.fr live services, operated by CPM, in accordance with the general terms of use for these platforms.

(10) Duration of listing

The length of time for which a bidder is listed on the TEMIS File depends on the number of unpaid auction sales invoices payable to Professional Subscribers to the TEMIS File, the total amounts owed, and their payment status (i.e. paid/unpaid). The duration of listing on the TEMIS File shall be reduced where the Bidder settles all instances of non-payment. It shall be increased where multiple unpaid auction sales invoices are listed against the bidder on the TEMIS File.

An unpaid auction sales invoice shall be automatically deleted after 24 months at most where the bidder is included on one listing only, and after 36 months at most where the bidder is included on multiple listings

(11) Responsibility

In the enforcement of data protection legislation, CPM and [NAME OF AUCTIONEER/FIRM] both act in the capacity of data controller.

CPM is responsible for operating and maintaining the TEMIS File, which involves collecting subscriber data, sharing and communicating the personal data collected, as well as ensuring the protection of information systems hosting the TEMIS File.

[NAME OF AUCTIONEER/FIRM], as a subscriber, is responsible for its use of the TEMIS File, which in particular includes communicating personal data regarding auctions to CPM for the TEMIS File listing procedure, updating and checking the accuracy of data, and reusing information on the TEMIS File.

(12) Rights of bidders

Bidders can find out if they are listed on the File or contest their listing by submitting a request in writing accompanied by proof of identity in the form of a copy of a relevant identity document:

- For listings added by ENCHERES VO / la SELARL ARNAUNE-PRIM by post to 22 boulevard Pierre Paul Riquet 31000 TOULOUSE or by email to info@arnaune.com

- For listings added by other Professional Subscribers: by post to CPM, 37 Rue de Châteaudun, 75009, or by email to contact@temis.auction.

All requests by Bidders to exercise their right of erasure, restriction or objection under applicable data protection legislation, as well as all other objections to a listing, must be sent to the Professional responsible for the listing, who shall forward an update request to CPM.

In the event of difficulties, the bidder may contact CPM, who will handle the bidder's complaint, attaching all details and supporting documentation.

The Bidder may also submit a complaint regarding their listing on the TEMIS File to the French Data Protection Authority (CNIL) [3 Place de Fontenoy, TSA 80715, 75334 Paris, Cedex 07, www.cnil.fr].

For more information on the TEMIS File, bidders can view CPM's privacy policy, available at www.temis.auction.

(13) Bidder contact details

Important notifications relating to the auction process will be sent to the email and/or postal address that the bidder provides the auctioneer at the time of auction. The bidder must notify ENCHERES VO / la SELARL ARNAUNE-PRIM of any changes to their contact details.

ENCHERES VO / la SELARL ARNAUNE-PRIM has access to the TEMIS platform operated by Commissaires-Priseurs Multimédia (CPM) for the purposes of handling the recovery of unpaid invoices. In this context, where there is a delay to payment, the personal data of bidders, or their representatives (e.g. name and contact details, auction information, invoices, etc.) may be shared with CPM for the purposes of collecting unpaid amounts. CPM acts as a processor as defined by the General Data Protection Regulation (Regulation (EU) 2016/679 of 27 April 2016)."